



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES  
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

----  
 03.20.30.56.83  
----

Commune de SECLIN

### AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La SOCIETE TECHWOOD dont le siège social est situé 100 rue Petit – 75019 PARIS - a déposé un dossier en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'exploitation d'un atelier de bois, à SECLIN 20 rue Marcel Dassault, comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

**2410-B-1** Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues. Autres installations que celles visées au A, la puissance de l'ensemble des machines présentes dans l'installation qui concourent au travail du bois ou matériaux combustibles analogues étant : Supérieure à 250 kW.

ainsi que diverses activités soumises à déclaration au titre des rubriques n° 1532 (stockage de bois) et n° 2663 1c (stockage de pneumatiques)

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie **de SECLIN du 13 Février 2017 au 13 mars 2017 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord – Direction de la Coordination des Politiques interministérielles – Bureau des Installations Classées pour la protection de l'environnement – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 - 59039 Lille Cédex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr).

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairie de SECLIN, NOYELLES-LES-SECLIN, TEMPLEMARS, WATTIGNIES.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.